

PLF 2020 : « Un projet de budget décevant, bien loin des +250 M€ nécessaires » pour la CPU

Paris - Publié le mardi 15 octobre 2019 à 18 h 30 - Actualité n° 164837

« Face à un projet de budget décevant, la CPU demande des moyens à la hauteur des ambitions pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation », indique la CPU, le 15/10/2019.

Elle réagit au projet de budget 2020 présenté le 27/09. Pour le périmètre Mesri, il s'élève à 25,49 Md€, dont 13,77 Md€ (crédits de paiement) pour le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Cela représente une hausse de 175,8 M€ (+1,29 %) par rapport à la loi de finances initiale 2019. « Bien loin du minimum de 250 M€ supplémentaires nécessaires, chiffrés par la CPU », indique celle-ci, qui ajoute qu'entre 2011 et 2018, « le budget annuel investi par l'État pour chaque étudiant a diminué, passant de 11 106 € à 10 330 € par an, soit 800 € de moins par étudiant, plaçant la France à peine au niveau moyen des pays de l'OCDE. »

Selon la CPU, « l'État impose un jeu de vases communicants qui ne peut permettre la mise en œuvre de l'ensemble des missions et réformes utiles en cours : réforme des études de santé, accueil d'un nombre croissant d'étudiants, ouverture de parcours individualisés pour l'orientation et la réussite de ces étudiants. »

Un constat qui selon la conférence vaut aussi pour la recherche. « Les moyens identifiés pour 2020 sont en deçà des annonces, et ne permettront pas l'amélioration des taux de réussite des appels à projets portés par l'ANR, attendue par l'ensemble de la communauté scientifique », pour la CPU, qui appelle à « absolument inverser la tendance, à l'aube du projet de LPPR qui devrait être présenté au premier semestre 2020 ».

Lors d'une audition devant la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, le 09/10/2019, Gilles Roussel, président de la CPU indiquait qu'avec « 2,27 % du PIB consacré à la recherche intérieure, la France est en-deçà de l'objectif de 3 % fixé par l'Union européenne. Permettez-moi de tirer la sonnette d'alarme : les groupes de travail ont rendu leurs travaux il y a quelques jours. Ce n'est pas une revendication catégorielle, c'est un enjeu pour la France ! »

Les enjeux financiers des universités

Lors de son audition devant les sénateurs de la commission culture éducation, Gilles Roussel est revenu sur plusieurs enjeux liés au financement des universités, dans le cadre du PLF 2020

L'accompagnement à la rénovation énergétique

« Les contrats de plan État-région à venir ont vu leurs modalités fixées par une lettre très récente du Premier ministre. Le montant alloué sera d'1,4 Md€, dont 24 M€ pour la vie étudiante et 260 M€ pour la recherche, soit un montant à peu près identique à celui des CPER en cours - mais pour une année supplémentaire.

Le délai de réponse est particulièrement contraint, puisque nous devons faire remonter les projets avant la fin d'octobre 2019, or ils ne sont pas totalement finalisés.

Si la CPU est attachée au principe même des CPER, qui sont des instruments structurant du lien entre universités et régions, associant le cas échéant d'autres collectivités territoriales, l'absence de stratégie patrimoniale et de vision de long terme, alors même que la situation financière des universités est fragile, pose problème. Soyons clairs : les CPER ne permettront pas de rénover les campus à la hauteur des ambitions nationales, notamment d'un point de vue environnemental.

Nous regrettons que dans le PLF ne figure aucune mesure pour accompagner véritablement les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans la rénovation énergétique de leur patrimoine, qui représente un tiers de l'immobilier de l'État. Je pense notamment au droit à l'emprunt ou à des fonds d'amorçage. »

Réforme du crédit d'impôt sur le mécénat d'entreprise

« Le mécénat permet aujourd'hui aux universités, grâce à leurs fondations, de développer des partenariats avec le monde socio-économique et de financer des projets importants : chaires, projets de recherche, formations innovantes, bourses et équipements. Les entreprises représentent 87 % du financement des fondations des universités.

Le projet de réforme risque de couper les ailes d'une dynamique naissante - la plupart des fondations ont été créées depuis 2009 - et va à l'encontre des actions en cours visant à diversifier les ressources des universités.

La CPU appelle donc à prévoir une exception à cette mesure pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation - et nul doute que la culture soit aussi concernée. »

Le financement de la réforme de l'accès aux études de santé insuffisant pour Gilles Roussel

Interrogé par le sénateur Stéphane Piednoir sur le budget nécessaire pour financer la mise en place des « mineures santé » dans le cadre de la réforme de l'accès aux études de santé, Gilles Roussel le chiffre à « une vingtaine de millions d'euros ». Le Mesri a fléché 6 M€ sur le PLF 2020 pour financer cette réforme.

Un budget moindre qui risque selon le président de la CPU de compromettre son enjeu, qui est « d'irriguer l'ensemble des territoires ». « Nous afficherons les mineures santé dans les mois qui viennent. Là où il n'y a pas de cursus de médecine, il est difficile d'envisager de les mettre en place sans budget spécifique. Et dans deux mois, il sera trop tard, quelles que soient les modalités retenues », dit-il.

Conférence des présidents d'université



Association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des présidents d'université
103 boulevard Saint-Michel
75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/05/19 à 11:29

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »